

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2018

Présents : Michel Arrouy, Josyane Arnold, Marcel Barbier, Victoria Bonnet-Solé, Catherine Caldichoury, Renée Duranton-Portelli, Youcef El Amri, Pascale Gregogna, Martine Malpièce, Viviane Olivan.

Absents excusés : Pierre Boulloire, Yannick Coquery (procuration Renée Duranton-Portelli), Hinda Dabboue, Paula Leitao, Claudette Saulzet.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
20 décembre	17-12-08	Aides facultatives du mois de décembre 2017 pour un montant de 555 €

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 19 septembre 2012 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux. Trois dossiers sont présentés, les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 166 € à verser au Trésor public ;
- Le second dossier fait l'objet d'un refus à l'unanimité ;
- Une aide de 120 € à verser au Dr Bagnols ;

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

- Pas de dossier présenté

3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire.

Il est proposé au conseil d'administration, d'examiner le cas de demande d'accès à l'épicerie sociale et solidaire, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'admission définis par le comité de pilotage de l'épicerie sociale et solidaire du 30 juin 2014.

Un dossier est présenté aux membres du conseil d'administration, qui fait l'objet d'un refus à l'unanimité.

4. Actualisation des prix des repas livrés à domicile ou emportés.

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans ou ayant des difficultés particulières à se déplacer, le CCAS dispose d'un **service de repas en liaison froide**, que les bénéficiaires se font livrer ou viennent retirer et consomment à leur domicile.

Pour cette prestation, M. le vice-président propose d'actualiser au **1^{er} février 2018** les tarifs suivants :

Revenus mensuels	Prix du repas par personne	
	Repas	Potage (soir)
Jusqu'à : 902 € pour une personne seule 1 563 € pour un couple	4,19 €	0,75 €
De : 903 € à 1 269 € pour une personne seule 1 564 € à 1 938 € pour un couple	5,04 €	0,87 €
De : 1 270 € à 1 435 € pour une personne seule 1 939 € à 2 153 € pour un couple	6,64 €	1,00 €
Au-delà de : 1 435 € pour une personne seule 2 153 € pour un couple	9,01 €	1,21 €

Pour la livraison au domicile, M. le vice-président propose d'adopter le principe de calcul suivant, basé sur un taux unique de 33 % qui sera appliqué pour chaque bénéficiaire au montant mensuel dû pour les repas et potages.

Montant livraison = 33 % montant repas et potages.

Le conseil d'administration, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus et adopte ces tarifs de repas livrés à domicile ou emportés.

5. Actualisation des prix des repas pris au sein des maisons de retraite publiques de Frontignan la Peyrade.

Dans le souci de favoriser le maintien du lien social pour les personnes âgées isolées, le CCAS propose à celles qui souhaitent se déplacer, un service de repas de midi pris en collectivité au sein des Maisons de retraite publiques de Frontignan la Peyrade :

Le vice-président propose d'actualiser les tarifs de cette prestation au **1^{er} février 2018**.

Les montants suivants sont soumis au conseil d'administration :

Revenus mensuels	Prix du repas par personne	
	Semaine et samedi	Dimanche
Jusqu'à : 902 € pour une personne seule 1 563 € pour un couple	4,61 €	8,20 €
De : 903 € à 1 269 € pour une personne seule 1 564 € à 1 938 € pour un couple	5,88 €	9,45 €
De : 1 270 € à 1 435 € pour une personne seule 1 939 € à 2 153 € pour un couple	8,14 €	11,70 €
Au delà de : 1 435 € pour une personne seule 2 153 € pour un couple	9,74 €	13,34 €

Le conseil d'administration, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus et adopte ces tarifs de repas pris au sein des maisons de retraite publiques de Frontignan la Peyrade.

6. Actualisation des tarifs de téléalarme à domicile.

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans ou ayant des difficultés particulières à se déplacer, le CCAS propose la location de téléalarmes reliées à un PC de télésurveillance.

Pour cette prestation, le vice-président propose d'adopter les tarifs suivants valables au 1^{er} février 2018 :

Revenus mensuels	Prix mensuel
Inférieurs à : 902 € pour une personne seule 1 563 € pour un couple	12,05 €
Compris entre : 903 € et 1 269 € pour une personne seule 1 564 € et 1 938 € pour un couple	18,38 €
Compris entre : 1 270 € et 1 435 € pour une personne seule 1 939 € et 2 153 € pour un couple	24,71 €
Supérieurs à : 1 435 € pour une personne seule 2 153 € pour un couple	31,06 €

Le vice-président rappelle que le règlement ne prévoit aucun paiement le mois d'installation et que les résiliations prennent effet fin de mois en cours.

La société prestataire procèdera à la dépose du transmetteur chez l'abonné. Après chaque retrait, le matériel sera remis dans son état initial de propreté et de fonctionnement.

En cas de détérioration ou de perte, il sera facturé au bénéficiaire un montant forfaitaire de 45 euros HT pour la télécommande pendentif ou bracelet, et de 250 euros HT pour le transmetteur.

Le vice-président propose d'adopter ces tarifs de location mensuelle et de facturation forfaitaire.

Le conseil d'administration, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus et adopte ces tarifs de téléalarmes à domicile.

7. Actualisation des tarifs d'accueil des structures petite enfance.

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que le tarif d'accueil dans les structures petite enfance demandé aux familles est calculé sur une base horaire, pour permettre une personnalisation de la tarification.

Un taux d'effort doit être appliqué de manière linéaire à tous les revenus, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenus. Ce taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille.

Le montant de la mensualité dû par la famille doit être proportionnel au nombre d'heures mensuelles réservées par la famille dans son contrat avec la structure.

Dans le cadre du contrat « prestation de service unique » qui nous lie à la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, il est nécessaire d'actualiser les tarifs d'accueil votés le 25 janvier 2017 par le Conseil d'administration.

A compter du mois de janvier 2018, le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille de la manière suivante :

Type d'accueil / Composition de la famille

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +	
Accueil familial	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %	

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Ces barèmes sont applicables dans la limite d'un plancher et d'un plafond réajustables par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et dont les montants sont pour l'année 2018 :

Plancher : en l'absence de revenus identifiables, ou en cas de revenus très faibles, il conviendra d'appliquer un tarif minimum basé sur la base du plancher de ressources. Ce minimum de ressources est de :
687,30 euros par mois.

Il concerne la cellule familiale dans sa globalité, qu'il s'agisse d'un couple ou d'une personne isolée avec enfant(s).

Plafond : le taux de participation défini au paragraphe ci-dessus devra être appliqué aux ressources de la famille jusqu'à concurrence d'un plafond de :
4 874,62 euros par mois.

Pour les non allocataires, il convient de prendre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les revenus perçus pour l'année 2016 (année de référence utilisée par Cafpro).

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification sera un tarif fixe défini par le gestionnaire et qui correspond au montant des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Ce tarif pourra s'appliquer si les ressources de la famille sont inconnues, dans l'attente de la régularisation de leur situation. A partir de janvier 2018, il sera de 1,36 € en accueil régulier collectif et de 1,24 € en accueil régulier familial.

Par ailleurs, certains régimes spéciaux participent aux frais de garde, mais en versant leur participation directement aux parents. Afin que le prix de revient pour la famille reste équitable, les tarifs en vigueur sont majorés du montant horaire de la prestation de service unique (PSU) pour ces foyers bénéficiaires de régimes spéciaux n'ayant signé aucune convention avec le CCAS.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver l'application des tarifs d'accueil ci-dessus, valables pour **l'année 2018**.

Le Conseil d'administration, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'application des tarifs d'accueil ci-dessus, valables pour l'année 2018.

8. Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Par délibération n° 17-04-17 en date du 27 avril 2017, le conseil d'administration a procédé à l'affectation du résultat du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile 2016 en affectant la totalité du déficit d'exploitation de l'exercice 2016 de 112 659,69 € en réserve de compensation sur le compte 1068668. Après cette opération, il en ressort un résultat déficitaire de 26 091,47 €, ce qui n'est pas possible en l'état puisqu'un compte de réserve ne peut être débiteur.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'administration d'affecter en réserve de compensation une partie du résultat de 86 568,22 € qui établira une réserve à 0 €. Le solde sera affecté en débit de la subdivision du compte 119 pour un montant de 26 091,47 € en attendant la décision du Conseil départemental, dans le cadre du budget 2018.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'affectation ci-dessus du déficit d'exploitation constaté au Compte Administratif du budget annexe 2016.

9. Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2018 du budget principal.

Afin de ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil d'administration peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal du CCAS sur l'exercice 2017 s'élevaient à 92 853 €. Le montant maximum autorisé serait donc pour 2018 de 23 213 €.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser M. le président à engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2018, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 10 000 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget principal du CCAS pour l'exercice 2018 lors de son adoption :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
901	Equipement matériel mobilier	10 000 €
<u>TOTAL</u>		<u>10 000 €</u>

Le conseil d'administration, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le président à engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2018, les dépenses d'investissement pour un montant total de 10 000 €,

Dit que ces crédits seront inscrits au budget principal du CCAS pour l'exercice 2018 lors de son adoption.

10. Questions diverses.

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19h45.

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :

Mercredi 21 mars 2018 à 19h00, à la maison de la solidarité, de la petite enfance, de l'éducation et de la parentalité.



**Pour le président
et par délégation
le vice-président
Michel Arrouy**